Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 035-213503519-20261013-D_2026_19-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de LE RHEU
Ville de LE VERGER

DÉCISION N° 2026/19 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 13 OCTOBRE 2026

Madame le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°04.2026.07 en date du 13 avril 2026.

DÉCIDE

Article 1 : Annule et remplace la décision n°2026/18 du 1er octobre 2026

Article 2 : Le 13 octobre décide les tarifs pour le repas du CCCAS 2026 comme suit :

Tranche d'âge / Catégorie	Tarif
Moins de 70 ans	30 €
Elus du Conseil Municipal	
Personnes hors commune	
A partir de 70 ans	12 €

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des Délibérations de la commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et au comptable de la collectivité.

Le maire
. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un Délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à LE VERGER,
Le 13 octobre 2026

Monsieur Le Maire
Patrick CHRISTEL